

Résolution 2419 (2022)¹

Le rôle des médias en temps de crise

Assemblée parlementaire

1. Si la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias sont autant de conditions préalables essentielles pour nos sociétés démocratiques, l'importance d'un écosystème médiatique sain devient encore plus évidente en période de crise. Des médias libres et indépendants doivent fournir aux citoyens une information précise, complète et de qualité, ce qui est à la fois un droit et un devoir. Il est crucial que les citoyens aient accès, par le biais des médias, à des informations pertinentes, fiables, claires et factuelles pendant une crise, car cela peut avoir un impact déterminant sur la capacité de la société à faire face efficacement à des situations de tension, comme les crises sanitaires, les catastrophes environnementales, les actes de terrorisme, les violences sociales ou les conflits armés.

2. Les médias peuvent jouer un rôle crucial pour faciliter le dialogue et l'entente multiculturelle, et pour prévenir ou atténuer l'oppression et les conflits. Cependant, lorsqu'une crise menace la conception prédominante des libertés individuelles, comme la récente pandémie de covid-19, les débats ont tendance à se polariser et à fragmenter la société elle-même, ce qui se traduit dans les contenus diffusés en ligne et radiodiffusés. Ces crises polarisantes sont susceptibles de se produire à l'avenir et leur impact sur le débat public exige que les médias adoptent une démarche globale pour informer et impliquer efficacement les citoyens.

3. Les médias libres et indépendants doivent être le ressort de l'analyse critique des causes d'une crise. Le professionnalisme des médias représente l'une des conditions préalables à un débat public constructif sur la manière de faire face à une crise, et ce débat doit impliquer les responsables politiques et les différents groupes de la société. Les médias permettent de stimuler le débat sur les mesures adéquates à prendre pour remédier aux causes et aux effets néfastes d'une crise, et pour surmonter celle-ci; en outre, ils facilitent la participation des citoyens au débat sur les changements qu'il convient de réaliser à long terme pour accroître la résilience de la société aux crises du même type ou pour les prévenir plus efficacement.

4. Les médias contribuent à renforcer la légitimité des décisions prises par les responsables politiques et à améliorer la compréhension aussi bien de leur teneur que de leurs motivations; les médias jouent également un rôle essentiel de lien entre les décideurs et la population. En outre, les médias peuvent assumer un rôle pédagogique: ils doivent être capables d'analyser et d'expliquer les nouvelles obligations imposées pour faire face à une situation de crise et l'attitude que les autorités attendent des citoyens.

5. Les risques de désinformation, de polarisation et de populisme en ligne augmentent en période de crise. La menace que représente le brouillage de l'information y est amplifiée et la nécessité de le prévenir et de le contrer devient plus pressante. L'exigence de professionnalisme et de rigueur dans la vérification des informations avant diffusion est d'autant plus grande en période de crise et les médias doivent être conscients de la responsabilité accrue qu'ils doivent assumer pleinement, y compris pour combattre efficacement les théories complotistes et les discours incendiaires.

6. Bien que cette responsabilité incombe à tous les médias, les médias de service public ont un rôle particulier à jouer en la matière, qui doit être reconnu, renforcé et protégé. Les médias de service public doivent rester indépendants et être au service des citoyens, parce qu'ils ont une mission spécifique à

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2022 (4^e séance) (voir [Doc. 15437](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Annicka Engblom). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2022 (4^e séance).



accomplir: être à la fois un facteur de cohésion sociale et d'intégration de tous les individus, et une vaste plateforme de débat public pluraliste. Dans le contexte particulier des crises, les médias de service public devraient encourager les citoyens à développer leur esprit critique et leur capacité à comparer différentes sources d'information.

7. Pour ce qui est des plateformes de médias sociaux, compte tenu du risque de diffusion de fausses nouvelles ou d'informations non vérifiées sur leurs réseaux, les opérateurs devraient redoubler d'efforts pour lutter contre cette tendance en mettant au point des outils de vérification des faits et en favorisant les sources d'information fiables et précises. Les confinements et les restrictions imposées en matière de circulation pendant la pandémie de covid-19 ont considérablement accru l'importance des médias en général, car la libre circulation de l'information était également devenue un moyen de surmonter l'isolement subi par les individus dont la liberté de circulation était restreinte, tandis que ces restrictions ont conféré aux médias sociaux une place bien plus essentielle puisqu'ils permettaient de maintenir des contacts familiaux, interpersonnels, professionnels et sociaux.

8. Ces différentes fonctions sont étroitement liées et se complètent mutuellement. Il importe de ne pas les fragmenter ou de les limiter. Il est faux et dangereux de supposer que les gouvernements sont les mieux placés pour contrôler et distiller l'information en temps de crise afin d'éviter la diffusion d'informations inexactes et orienter efficacement les comportements collectifs. Une telle approche est incompatible avec les principes démocratiques et la protection du droit à la liberté d'expression consacré à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

9. La collaboration entre les pouvoirs publics et les médias est un moyen essentiel de faire face à une crise et de la surmonter. Il importe que les autorités soutiennent les médias pour leur permettre d'assumer pleinement leurs différents rôles. Une volonté de coopération devrait se manifester malgré la position critique de certains médias à l'égard de l'action des gouvernements, car la collaboration entre les autorités et les médias ne doit en aucun cas porter atteinte à l'indépendance de ces derniers.

10. Il est indispensable de revoir les connaissances et les approches pluridisciplinaires actuelles sur les médias et la société, la communication et la gestion de crise. Les médias devraient pouvoir jouer activement leur rôle, non seulement en tant que moyen de communication avec le public et de façonnement de l'opinion publique, mais aussi en tant que canal de transfert de connaissances spécialisées vers les institutions.

11. Les mesures visant à renforcer le rôle des médias pendant les crises devraient associer les institutions, les services, les experts et la société civile, afin de rendre visibles et accessibles les processus communautaires, institutionnels et de recherche, et d'instaurer la confiance. Le maintien d'un écosystème médiatique résilient et adaptable est le meilleur moyen de faire face aux crises dans les démocraties. Les initiatives prises doivent être tournées vers une politique à long terme, engagée bien avant le début d'une crise.

12. En conséquence, l'Assemblée parlementaire invite les États membres du Conseil de l'Europe à reconnaître et à valoriser le rôle des médias, acteurs cruciaux de la gestion d'une crise et maillon essentiel du réseau élargi de communication, surtout en période de crise, et, en particulier:

12.1. à assurer les conditions d'un écosystème médiatique solide, pluraliste et indépendant, capable de favoriser des processus de délibération cohérents aux niveaux local et international;

12.2. à encourager une collaboration structurée et un réseautage avant, pendant et après les crises, entre les médias, les experts, les pouvoirs publics, les services et le public;

12.3. à soutenir la collaboration entre les médias de service public et les institutions, afin de fournir des espaces permanents qui permettent aux citoyens d'accéder aux connaissances sur les processus scientifiques et de les partager de manière transparente, ainsi que de tenir compte de l'évolution constante des connaissances scientifiques;

12.4. à soutenir une recherche critique et un journalisme d'investigation capables d'expliquer les processus complexes encore en cours de développement et qui visent à révéler les actes injustes et malvenus des autorités et des entreprises qui détiennent le pouvoir, comme la corruption et l'abus de pouvoir;

12.5. à soutenir la couverture médiatique du débat scientifique, afin de sensibiliser le public et d'élargir ses connaissances sur la nature à la fois technique et sociale des changements et les responsabilités associées à la gestion et à la recherche de solutions face à l'urgence.

13. Considérant le danger réel que représentent la désinformation, la polarisation et le populisme en ligne en période de crise, l'Assemblée appelle également les États membres:

13.1. à mettre leur législation et leur pratique en conformité avec la Recommandation CM/Rec(2007)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la mission des médias de service public dans la société de l'information, ainsi qu'avec la [Résolution 2255 \(2019\)](#) de l'Assemblée «Les médias de service public dans le contexte de la désinformation et de la propagande», et avec la [Recommandation 1878 \(2009\)](#) de l'Assemblée «Financement de la radiodiffusion de service public»;

13.2. à mettre en place une politique susceptible de fragmenter la concentration du pouvoir de façonner l'opinion dont disposent les médias sociaux et de créer un contre-pouvoir, ainsi qu'une réglementation applicable aux médias sociaux, afin d'éviter que de puissantes entreprises numériques ne deviennent des pôles de pouvoir politique;

13.3. à mettre en place des politiques susceptibles d'encourager les médias sociaux à développer davantage leurs capacités de vérification des faits, afin de s'assurer que les intérêts commerciaux n'éclipsent pas la nécessité de respecter les principes éthiques de toute publication en ligne;

13.4. à promouvoir l'élaboration d'une solide approche médiatique mixte dans tous les secteurs, afin de neutraliser la polarisation et la désinformation induites par les conglomerats numériques et le discours exclusif;

13.5. à veiller à ce que les services administratifs et les institutions puissent utiliser les médias sociaux pour fournir, surveiller et collecter des informations pendant les crises, et à ce que les citoyens puissent faire appel à ces derniers pour trouver des informations ou fournir les leurs. Cela devrait être fait en conformité avec la législation pertinente concernant le respect de la vie privée, notamment la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108);

13.6. à soutenir les médias qui ont mis au point des procédures de vérification leur permettant de jouer un nouveau rôle dans la vérification de l'exactitude des informations générées par les utilisateurs tout en garantissant le droit à la liberté d'expression;

13.7. à soutenir les projets de médias communautaires et à chercher à associer plus étroitement les citoyens au débat public en prenant des mesures spécifiques, comme la création et le maintien d'espaces de médias sociaux pluridisciplinaires et la participation des étudiants à des activités éducatives de la communauté et à la communication avec elle avant et pendant une crise;

13.8. à soutenir une formation ciblée du journalisme scientifique aux sciences sociales, ainsi qu'aux sciences exactes, pour renforcer la capacité des journalistes à rendre compte des travaux scientifiques et à aider le public à comprendre la dimension scientifique de la gestion des crises;

13.9. à soutenir les formations proposées par les organisations nationales et internationales de journalisme, les universités et les centres de recherche, qui privilégient l'étude sociologique du journalisme et les approches constructives du journalisme dans la formation;

13.10. à soutenir la couverture journalistique de la contextualisation et des récits locaux et mondiaux, et à dissuader les approches nationalistes dans les médias;

13.11. à soutenir la production de documentaires et de podcasts afin de fournir des connaissances susceptibles d'accroître la visibilité de la science, des services et du travail institutionnel grâce à des productions culturelles médiatiques.